





ARRETE MUNICIPAL N°08-2022 Du 25 AVRIL 2022

## Le Maire d'Allainville aux bois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

VU la demande de la société FGC de Ballainvilliers (91160)

## ARRETE

ARTICLE 1: création GC tranchée de 2200 ml chaussée -3 PEHD 0 33/40-2L2T

## Nature des travaux

Interventions sur chaussée avec stationnement de deux véhicules pour permettre la création du déploiement de la fibre.

À compter du 25 avril 2022 jusqu'au 25 mai 2022

ARTICLE 2: La signalisation par feux tricolore sera réalisée et mis en place par l'entreprise FGC

ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place par l'entreprise FGC de Ballainvilliers, celle-ci aura la charge de la surveillance et du maintien de ces signalisations.

Durant toute la période des travaux. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors En vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière livre 1-8ieme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**COPIE** 

POMPIERS GENDARMERIE LA POSTE SICTOM LES RIVERAINS

A Allainville-aux-bois, le 25 Avril 2022

Monsieur le M

Gilles OUINT